

MÉSANGER, le 19 juillet 2022



ARRETE N° 2022-420
AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS
JEUNES AGRICULTEURS 44

LE MAIRE DE MESANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

- Vu la demande déposée le : 30/06/2022
- Par M (Nom, prénom) : **GUILLON Damien**
- Qualité (membre, président ...) : **membre**
- Représentant l'association (dénomination) : **JEUNES AGRICULTEURS 44**
- Adresse du Siège Social : rue Pierre Adolphe Bobierre – 44939 NANTES cedex 9
- Objet de l'association (club sportif...) : manifestation agricole
- Tendant à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

Le samedi 30 juillet 2022 de 12h00 à minuit

Sur le site suivant : **La Filière 44522 MÉSANGER**

A l'occasion de : **Concours de labour**

Considérant que cette autorisation serait la : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Délivrée au cours de l'année : **2022**

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- A la brigade de gendarmerie d'ANCENIS.

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint, **Ludovic LEDUC**



Affiché le	21/07/2022
Notifié le	à M
	Signature :
Expédié à la Gendarmerie le	21/07/2022